

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-06-06- DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1) - POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE – PROJET INSERRE ET ANNEXES : BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	6 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLIN Xavier
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	69 VOTANTS.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L 1123-1 à L 1123-3 afférents aux biens vacants et sans maîtres,

Vu la délibération 2020-05-01 du 15 octobre 2020, afférente à l'installation d'un établissement InSERRE sur le secteur TACONNET Ouest,

Vu la délibération du 25 mars 2021, relative à l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet InSERRE,

Attendu que les parcelles nécessaires au projet sont situées sur une emprise que la CC2T entend acquérir dans le cadre de son développement économique, terrains classés AUX (zone à urbaniser à vocation économique) ainsi que pour l'implantation du projet InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi).

Attendu que les procédures d'acquisition des parcelles sur le secteur de l'Escadrille des Cigognes ont été engagées depuis le 22 juillet 2020, et précédemment dans le cadre de la délibération 158-2013 du 18 décembre 2013,

Attendu qu'il est impératif de maîtriser le foncier nécessaire à ces projets,

Attendu que les contacts liés aux négociations amiables tendent à confirmer que les parcelles qui suivent, sont susceptibles d'être classées en l'état de biens vacants et sans maîtres en l'absence de réponse des propriétaires connus ou de paiement des taxes foncières :

- Ban de TOUL :
 - o Section AL N° 11 et 12 : consorts MAGOUTIER
 - o Section AL N° 28 : Mr MENUUEL Louis
 - o Section AL N° 69 : Mme MAUFFRAY dit BEHRA Marguerite
 - o Section AL 87 : consorts ROUSSEAU

En effet, en application de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Une commune (ou un EPCI) peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire suivant trois procédures distinctes, correspondantes aux 3 situations citées supra, selon que le propriétaire est ou non identifié.

La procédure d'acquisition par la commune comporte deux phases distinctes :

- La commune doit d'abord constater que le bien est effectivement sans maître
- Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien
- A l'issue d'une période d'affichage de 6 mois, au cours de laquelle aucun propriétaire ne s'est fait connaître, la commune a la possibilité d'incorporer le bien dans son domaine.

La commune, lorsqu'elle constate un intérêt public local, peut décider la rétrocession des biens à la Communauté de Communes,

Attendu que les parcelles désignées présentent un intérêt public local (projet InSERRE et viabilisation du secteur Taconnet Ouest),

Vu la nécessité d'incorporer ces parcelles dans le patrimoine communal préalablement à la rétrocession à la CC2T,

Vu la demande de rétrocession desdites parcelles à la CC2T,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser le Président à solliciter Mr le Maire de la ville de TOUL afin que les parcelles cadastrées AL 11, 12, 28, 69 et 87 sur le ban de TOUL, bénéficient d'une rétrocession à titre gracieux à la CC2T dans le cadre de la procédure d'intégration dans le domaine communal de biens supposés vacants et sans maîtres, parcelles nécessaires à la réalisation du projet InSERRE et à la viabilisation du secteur,**
- **D'Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la rétrocession desdites parcelles à la CC2T, sous les conditions précisées supra,**
- **De Préciser que les frais d'actes seront à la charge de la CC2T,**
- **De S'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX